

AVENANT « plan mercredi » DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

1. Informations générales

Date d'élaboration du projet :

Période de validité du projet (jusqu'au terme du PEDT en cours) :

Périmètre territorial du projet :

- Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :
- Si EPCI, préciser le nom des différentes communes concernées par le projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Indiquer si votre collectivité est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) **cible** ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) **cible** :

(Lien Internet : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/>)

Nom et prénom du correspondant :

Fonction :

Adresse :

Téléphone fixe et portable :

Adresse électronique :

A retourner au plus tard le **31 janvier 2019**

uniquement par courriel à : rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr

Pour une efficacité de traitement, nous vous prions de bien vouloir renseigner ce document sous forme numérique.

2. Modalités de mise en œuvre du plan mercredi

Dans le cadre de la labellisation « plan mercredi », il convient de joindre en annexe de la convention PEDT et du projet PEDT le projet pédagogique des ALP incluant le mercredi et la « convention charte qualité plan mercredi »

Modalités	À compléter
Horaires des ALP du mercredi déclaré(s)	
Objectifs pédagogiques généraux et opérationnels des accueils du mercredi	
Moyens alloués aux accueils du mercredi	
Modalités de mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du (ou des) projet(s) pédagogique(s) de(s) l'accueil(s) de loisirs	
Déclinaison opérationnelle du (ou des) parcours éducatifs choisi(s) (tels que définis par l'éducation nationale) sur les temps périscolaires (parcours santé / parcours citoyen / parcours d'éducation artistique et culturelle)	

<p>Modalités de collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment le lien inter-directions)</p>	
<p>Modalités d'inclusion et d'accueil de tous les publics (enfants porteurs de handicap, développement de la mixité sociale)</p>	
<p>Modalités de mise en valeur de la richesse du territoire</p>	
<p>Activités mises en œuvre en pédagogie de projet et dans une logique de parcours</p>	

3. Mise en œuvre des activités périscolaires le mercredi

3.1 Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) le mercredi :

Rappel : comme stipulé par l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, toute structure accueillant des mineurs se doit de déclarer son accueil auprès de la DDCS dès que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- accueil de 7 mineurs au moins
- ouverture de l'accueil 14 jours au minimum consécutifs ou non par an
- fonctionnement d'une heure par jour (pour le périscolaire) au moins
- mise en œuvre d'activités diversifiées, à caractère éducatif dans le cadre d'un projet pédagogique

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme du directeur *	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement appliqué**
			Moins de 6 ans	6/11 ans	

* L'arrêté du 9 février 2007 stipule la liste des diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction sur justificatif d'expérience en ACM.

Si vous souhaitez demander une dérogation de direction pour un BAFD titulaire dans le cadre d'un ALP de plus de 80 mineurs et de plus de 80 jours par an, veuillez adresser un courrier à la DDCS en y indiquant les perspectives de formation ou de recrutement envisagées (formation du directeur au BPJEPS LTP, recrutement d'un diplômé professionnel, etc)

** Taux d'encadrement :

Droit commun dans le cadre d'un PEDT validé:

- 1 animateur pour 14 mineurs maximum de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs maximum de 6 ans et plus pour un accueil **fonctionnant jusqu'à 5 heures consécutives**

- 1 animateur pour 10 mineurs maximum de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 mineurs maximum de 6 ans et plus pour un accueil **fonctionnant plus de 5 heures consécutives**

Formation du personnel (à compléter)	
Identification de besoins en formation du personnel (continue, qualifiante et diplômante)	
Plan de formation envisagé (nécessaire pour les directeurs BAFD en dérogation de direction)	

3.2 Les intervenants de la collectivité porteuse du projet (médiathèques, éducateurs et/ou animateurs territoriaux, garderies, etc.)

Activité	Structure	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Préciser le cadre de l'intervention : mercredi / mercredi + LMJV

3.3 Associations intervenantes

Activité	Structure	Noter 1, 2, 3 ou 4 *	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Préciser le cadre de l'intervention : mercredi / mercredi + LMJV

* 1 Association complémentaire de l'enseignement public agréée au niveau national ou local
 2 Association agréée au niveau national ou local « *jeunesse éducation populaire* »
 3 Association agréée sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat
 4 Autre association

3.4 Lieux utilisés (cocher les cases)

École	Locaux de l'ALP	Locaux associatifs	Équipements sportifs ou culturels	Autre :
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.5 Modalités d'inscription aux activités proposées le mercredi

A l'année : <input type="checkbox"/>	Trimestriel : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/> (Préciser)
--------------------------------------	--	--

3.6 Modalités de paiement

Gratuit : <input type="checkbox"/>	Payant : tarification unique <input type="checkbox"/> Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)	Payant : tarification modulée <input type="checkbox"/> Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)			
	Prix	Durée	Quelle modulation ?	Prix	Durée

3.7 Modalités d'information des familles *(préciser et joindre les documents diffusés aux familles)*

-
-
-

Rappel des annexes à joindre :

Projet pédagogique des ALP incluant le mercredi
Documents diffusés aux familles concernant les activités du mercredi
Liste des activités proposées dans le cadre du plan mercredi

Fait à Montpellier, le

Le(s) Maire(s)

**Le (la) Président(e) de l'établissement public de
coopération intercommunale (le cas échéant)**

**Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales
de l'Hérault**

**L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Hérault
agissant par délégation du recteur**

Le Préfet de l'Hérault